



Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 14 novembre 2016

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Secrétaire de séance :

Mr Philippe BARATAULT
(Aignan)

Date d'affichage : 7 novembre 2016

L'an deux mille seize le quatorze novembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour de TERMES D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

37

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de votants :

40

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de voix **POUR** :

Nombre de voix **CONTRE** :

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauque, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Coomans, Ducasse, Granier, Biau, Casabonne-Pujolle, Boueilh, Périssé, Ducom, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Cauzette, Bocq et Messieurs Broqua, Franchetto, Dufau, Darrieux, Clot, Daste,

Pouvoirs : de Monsieur Clot à Madame Michel, de Monsieur Daste à Monsieur Périssé, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2016

- Collectif RIVAGES : présentation par Monsieur SADOCH du service civique.

- Prospective :

- point sur les premiers avis des conseils municipaux

- Fourrière animale :

- Plan d'investissement relatif à la création d'une fourrière animale intercommunale

- Personnel :

- Modification du tableau des emplois
- Renouvellement des contrats

- Tourisme, culture, loisirs :

- Programme culturel 2016

- Ecole, Enfance, Jeunesse :

- Présentation des conclusions de la commission

- Informations diverses :

- Communiqué de l'AdM 32 par le délégué cantonal

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe Baratault est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 10 octobre 2016

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à la majorité, avec une voix contre et une abstention.

Collectif RIVAGES : présentation par Monsieur SADOCH du service civique

M.Sadoch explique le rôle du collectif RIVAGE qui est une association d'intermédiation dont le but est d'accompagner les jeunes, les associations et les collectivités pour faciliter le développement du Service Civique Universel et permettre au Pays Val d'Adour d'être un territoire pilote.

Son rôle est d'accompagner les demandeurs, telles que les collectivités, lors d'entretiens et d'apporter une aide à la décision. De même une aide peut être apportée au tuteur, au suivi et au tutorat du volontaire...

Le coût pour la collectivité est de 106.31 euros.

Prospective

-Point sur les premiers avis des conseils municipaux

M. Petit reprend la définition d'un bassin de vie qui est le plus petit territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. C'est dans ces contours que s'organise une grande partie du quotidien des habitants. En 2012, 1666 bassins de vie structurent le territoire national dont 1287 sont qualifiés de ruraux. Ces bassins de vie sont naturellement plus étendus et moins densément peuplés que les bassins de vie ruraux.

Les zones rurales représentent 78 % du territoire pour seulement 31% de la population.

Pour définir les bassins de vie, on parle d'équipements, à savoir un lieu d'achat de produits ou de consommation de services.

La communauté de communes Armagnac Adour est l'union de deux bassins de vie ruraux : Aignan et Riscle.

Toute nouvelle fusion doit donc être considérée comme une union de bassins de vie ruraux. (Nogaro, Plaisance, Marciac...) ou urbains (Aire/Adour, Maubourguet).

Le résultat du choix des conseils et conseillers municipaux hormis Goux, Riscle et Aignan. :

Par conseil : 21% Bastides et Vallons- 33% Aire/Adour-47% Bas Armagnac.

Par Conseiller municipal : 23% Bastides et Vallons-32% Aire/Adour-45% Bas-Armagnac.

Investissement prévu pour la création d'une fourrière animale intercommunale :

M. Dagieux explique que, jusqu'alors, le coût d'exploitation de la fourrière animale coûte 0.55 euros par habitant.

Aujourd'hui, le coût de la construction d'un bâtiment est fixé à 2 271 039.28 euros comprenant l'acquisition foncière.

Son financement se répartit comme suit :

-Etat : 436 237 euros

-Trigone : 150 000 euros

-Département : 120 000 euros.

Un emprunt de 450 000 euros a déjà été contracté et le FCTVA serait de 368 001.64 euros.

La part des communautés de communes destinée au remboursement d'un emprunt de 750 000 euros sur 20 ans serait de 0.439 euros par habitant.

Ainsi, la participation totale de la CCAA sera de :

-0.55 euros/habitant pour le fonctionnement

-0.439 euro/ habitant pour l'investissement

Soit près d'1 euro / habitant ou 6800 euros par an pour la CCAA pendant 20 ans.

Personnel

-Modification du tableau des emplois.

Le Président fait part à l'assemblée que suite à l'établissement des fiches de poste, il s'avère nécessaire de redéfinir des emplois et des fonctions s'y rattachant.

De plus, il souhaite que les dénominations des emplois soient en conformité avec le guide des métiers édité par le CNFPT.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2016 pour intégrer ces changements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 octobre 2016,

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour le 17 octobre 2016,

DECIDE :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} décembre

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire	1	2,00 H	Travaux de secrétariat	Rédacteurs territoriaux
Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires.	Adjoints Administratifs Territoriaux

2016 :

-

Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, assurer la surveillance et l'exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35,00 H	Coordination de l'ensemble des services de la petite enfance, enfance et jeunesse.	Animateurs Territoriaux

Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE multi sites et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	29,00 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	11,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Directeur du centre multi accueil	1	11,25 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

Responsable RAM	1	17,00 H	Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	30,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	29,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Educateur sportif	1	8,25 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	19,00H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire, accompagnement des enfants.	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de restauration	1	35,00 H	Préparation des repas, élaboration des menus, service, entretien des locaux à la cantine du collège.	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent d'entretien	1	14,00 H	Distribution des repas, entretien des locaux, surveillance des élèves après le repas ou la classe, animation périscolaire	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux

Agent de restauration	1	20,53 H	Confection des repas, achats, surveillance des enfants, élaboration des menus, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	18,82 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	31,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	6,64 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Aide à la préparation des repas au collège, livraison et aide à la prise des repas, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	13,92 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	32,50 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	19,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien—des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation	Adjointes techniques Territoriaux

			périscolaire	
Agents des écoles	1	15,00 H	Surveillance des élèves pendant le temps périscolaire, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,00 H	Entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	11,41 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	17,86 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,26 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	8,00 H	Coordonnateur, gestion de l'école de musique, et enseignement artistique : cuivre et solfège	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,50 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	10,00 H	Enseignement artistique, flûte et solfège.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,25 H	Enseignement artistique, guitare.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

-Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 14 novembre 2016, figure les emplois :

- de responsable RAM, avec une durée hebdomadaire de 17 heures relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 15 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs d'enfants dont les familles ont contractualisé avec les assistantes maternelles, pour occuper l'emploi de responsable RAM faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs scolaires, pour occuper l'emploi d'agent des écoles faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération des agents comme suit :

- au 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants,

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

-Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend d'une décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un groupement de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 14 novembre 2016, figure l'emploi d'auxiliaire de puériculture, avec une durée hebdomadaire de travail de 29.50 heures relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 5° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs du multiaccueil pour occuper l'emploi d'auxiliaire de puériculture faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire pour une durée

déterminée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération des agents comme suit :

- au 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

Tourisme, culture, loisirs

-Programme culturel de la CCAA 2016.

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Initialement le projet culturel devait s'achever en 2014, mais le Pays Val d'Adour a informé la CCAA qu'une nouvelle convention venait d'être signée avec la Région Occitanie, ainsi le programme culturel de la CCAA 2016 peut être inclus dans le programme LEADER.

Ce projet de programme culturel a pour but de favoriser l'accès aux habitants et aux jeunes du territoire, aux activités culturelles (musique, théâtre, festivals, ...) et de proposer une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire et durable. La CCAA soutient les acteurs et les associations qui visent à pérenniser les activités culturelles par l'achat de prestations culturelles.

Au regard des critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire, la commission Loisirs, Culture, tourisme réunie le 7 novembre 2016, propose d'attribuer les montants suivants aux prestataires :

- FESTILIVRES : 4000 €
- LA GALERIE BLEUE : 2500 €
- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 4500 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8000 €
- CARTOON PÂTE : 1200 €
- LES AMIS DU PACHERENC DE LA SAINT SYLVESTRE : 1160 €
- AIGNAN ANIMATIONS : 340 €
- MASTER CLASS GAM DE PAU : 400 €

Le montant total de ces prestations pour le projet 2016 est de 26 100 €.

Ainsi une demande de subvention va être déposée auprès du Pays Val d'Adour, le plan de financement de cette opération est le suivant :

Budget prévisionnel :

Salaires contractuels école de musique :	34 912 €
Prestations culturelles :	26 100 €
Total projet :	61 012 €
Recettes école de musique :	8 000 €
Assiette éligible :	53 012 €
Subvention Leader sollicitée :	15 000 €

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les montants proposés ci-dessus à chaque prestataire
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour
 - à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant

Ecole, enfance, jeunesse

- Maillage des écoles du territoire intercommunal Armagnac Adour

Monsieur le Président présente à l'assemblée communautaire les conclusions de la commission scolaire qui s'est réunie le mercredi 26 octobre 2016 à Riscle. Il s'agissait de repenser l'organisation des écoles du territoire en prenant en compte deux critères importants :

- Les évolutions des effectifs sur les différents sites scolaires,

- La réhabilitation des bâtiments (le rapport du CAUE a été présenté lors du conseil communautaire du 10 octobre 2016 à CAHUZAC-SUR-ADOUR).

Deux axes sont proposés :

- 1) Conforter les écoles des bourgs centres : RISCLE (école maternelle à 3 classes et école élémentaire à 5 classes), AIGNAN (école primaire à 5 classes)
- 2) Conserver des écoles de proximité (regroupement pédagogique intercommunal SAINT-MONT (1 classe) / SAINT-GERME (3 classes), école de proximité de VIELLA (2 classes))

L'école de TASQUE gérée par la communauté des communes Bastides et Vallons fermera dès la fin des travaux de l'école de PLAISANCE-DU-GERS. Le regroupement pédagogique intercommunal TERMES D'ARMAGNAC / CAHUZAC-SUR-ADOUR / TASQUE sera supprimé et donc les écoles de TERMES D'ARMAGNAC et de CAHUZAC-SUR-ADOUR seront fermées.

Le regroupement pédagogique intercommunal (géré par un le syndicat DEMU / SEAILLES / MARGOUET-MEYMES) doit être réaménagé avec la création d'un autre syndicat et une scolarisation sur les écoles de DEMU et LANNEPAX. L'école de MARGOUET-MEYMES (Le Parré) sera fermée.

Le Président précise que ce nouveau maillage permettra de conforter les effectifs sur les sites existants. Un échange a lieu avec les conseillers communautaires sur l'opportunité des fermetures envisagées (TERMES D'ARMAGNAC, CAHUZAC-SUR-ADOUR et MARGOUET-MEYMES Le Parré).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide d'approuver à la majorité le maillage scolaire tel qu'il est proposé pour le territoire de la communauté de communes Armagnac Adour :

- Ecoles des bourgs centres : RISCLE : école maternelle à 3 classes, école élémentaire à 5 classes / AIGNAN : école primaire à 5 classes
- Ecoles de proximité : regroupement pédagogique intercommunal (SAINT-MONT (1 classe) / SAINT-GERME (3 classes)) et école primaire de proximité de VIELLA (2 classes)

-Tarification pour le séjour ski organisé par l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Le président informe l'assemblée que la tarification modulée est obligatoire pour le séjour ski au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Dans le contrat enfance jeunesse, un des objectifs est de permettre l'accessibilité du séjour aux familles en situation de précarité par l'application d'une tarification modulée.

Durant les vacances de Février 2017 un séjour sera organisé, le prix de revient par enfant est d'environ 360€ (charge de personnel incluse).

Mr le Président propose d'appliquer la même tarification que l'an dernier voir ci-dessous pour le séjour ski 2017 :

Famille relevant de la CAF du GERS				Autres Caisses
Quotient	0-549	550-899	+900	
Tarifs	220€	240€	260€	260€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la grille tarifaire ci-dessus définie.

Questions diverses

-Communiqué de l'ADM32 par le délégué du secteur de Riscle-Aignan, M Ducasse.

Les élus à l'ADM sont dorénavant des élus de secteurs et non plus des élus cantonaux.

4 informations à communiquer :

-L'arrêté préfectoral relatif aux produits phytosanitaires est sur le point de sortir.

-Un soutien est donné à TRIGONE en matière de déchets. Une visite commentée de la déchetterie de Pavie sera proposée prochainement.

-En accord avec M. Giesberg, il est proposé un rattachement de notre territoire à l'ARS Aquitaine dans le cadre de la réforme relative au territoire de démocratie sanitaire.

-Le congrès départemental aura lieu le samedi 4 février 2017 avec pour thèmes les territoires ruraux : une loi ruralité.

La séance est levée à 00 H 10